

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

École de Musique Haut-Jura ARCADE Communauté
(Mise à jour avril 2025)

ARTICLE 1 : DÉFINITION

L'École de Musique de Haut Jura Arcade Communauté a pour mission principale la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques musicales. Elle est un établissement d'enseignement spécialisé dans les différentes disciplines de la musique et de la voix.

ARTICLE 2 : STATUT

L'École de Musique de Haut Jura Arcade Communauté est un service public placé sous la responsabilité du Président de Haut Jura Communauté. Tous les personnels affectés à ce service relèvent du statut général de la Fonction Publique Territoriale ou des statuts spécifiques définis par l'Etat.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS

- Favoriser la pratique musicale dans les meilleures conditions pédagogiques pour enfants, adolescents et adultes.
- Garantir un enseignement conforme au schéma national d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture, en application du Décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif au classement des conservatoires.
- Proposer un cursus complet associant formation musicale, pratique instrumentale et collective.
- Participer activement à la vie culturelle locale et animation du territoire.
- Promouvoir l'égalité des chances à travers la mise en place du dispositif OAE (Orchestre à l'École), permettant l'accès à un enseignement artistique et culturel de qualité à tous les enfants de la collectivité, de la classe de CM1 jusqu'en 5ème.

ARTICLE 4 : ORGANISATION GÉNÉRALE DES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements suivent les prescriptions du schéma national d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture. Ils sont alignés sur le calendrier scolaire national (zone A).

Jusqu'à deux semaines par an peuvent être banalisées, c'est-à-dire réorganisées sans cours individuels, pour la préparation des auditions ou autres projets collectifs.

ARTICLE 5 : DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'École est dirigée par un Directeur placé sous l'autorité du Président de Haut Jura Arcade Communauté. Il exerce la direction pédagogique, administrative et artistique, et veille au bon fonctionnement du service.

ARTICLE 6 : PROFESSEURS

Les professeurs sont recrutés et rémunérés par Haut Jura Arcade Communauté selon les statuts de la Fonction Publique Territoriale. Ils :

- Relèvent de l'autorité du Directeur de l'École de Musique Haut Jura arcade Communauté.
- Assurent leurs cours dans le respect des horaires fixés.
- Préviennent la direction en cas d'empêchement majeur. Les arrêts maladie autorisent le non remplacement.
- Notifient les absences des élèves au Directeur de l'École de Musique Haut Jura arcade Communauté.
- Participent aux réunions, auditions, animations du territoire, projets, etc., en dehors de leurs cours hebdomadaires.
- Sont rémunérés selon la grille indiciaire des AEA ou PEA, en tenant compte de leur qualification (DE, DEM, expérience professionnelle), de leur ancienneté et conformément aux conditions budgétaires fixées par la collectivité.

ARTICLE 7 : ÉLÈVES

7.1 Les élèves doivent se réinscrire avant le 1er juin.

Dispositions particulières : dès lors que le nombre de demandes est supérieur aux places disponibles dans une classe, une liste d'attente est établie en donnant priorité au premier inscrit, puis au second...

7.2 L'assiduité est obligatoire. Les absences doivent être justifiées. Des absences répétées peuvent entraîner une exclusion après entretien.

7.3 La participation aux manifestations (concerts, auditions) fait partie de la formation.

7.4 Les élèves doivent prendre soin du matériel et des instruments mis à disposition

ARTICLE 8 : PRATIQUES INSTRUMENTALES ET VOCALES

Il s'agit de cours d'instruments ou de soutien vocal dont la durée hebdomadaire et les objectifs sont fixés par l'équipe pédagogique.

ARTICLE 9: CULTURE MUSICALE

Ce sont des cours collectifs de 45 minutes ou 1 heure hebdomadaire.

- Éveil musical : à partir de 6 ans. Il s'agit d'une découverte du monde musical sous forme de rythmique corporelle, de jeux, de chant et d'écoute.
- Formation musicale : obligatoire pour les élèves en instrument/chant jusqu'à la 2ème année de 2ème cycle (sauf dispenses). Elle est facultative pour les adultes.

ARTICLE 10 : ABSENCES ET ASSIDUITÉ

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement à tous les cours auxquels ils sont inscrits. Toute absence doit être signalée au professeur ou à la direction.

Seuls les cours annulés du fait du professeur (hors arrêt maladie) doivent être rattrapés dans la mesure du possible. Les cours annulés pour cause d'arrêt maladie ou d'empêchement majeur ne donnent pas systématiquement lieu à rattrapage. Les cours manqués par l'élève ne sont pas rattrapables.

En cas d'annulation exceptionnelle (mission extérieure, impossibilité ponctuelle), le professeur s'engage, dans la mesure du possible, à proposer un rattrapage sous forme adaptée : cours décalé, cours collectif renforcé, ou créneau de substitution. Ces ajustements sont soumis à validation par la direction, selon les contraintes de calendrier et de salle.

ARTICLE 11: BULLETINS ET ÉVALUATION

Les élèves sont évalués en contrôle continu tout au long de l'année. Cette évaluation tient compte de leur progression individuelle, de leur assiduité, de leur investissement personnel, ainsi que des acquis techniques et artistiques. Une évaluation intermédiaire est effectuée au mois de février, permettant aux enseignants et aux familles de faire un point d'étape sur les progrès, les difficultés éventuelles et les orientations pédagogiques à venir. Un bulletin d'évaluation est remis à chaque élève en fin d'année scolaire. Il constitue un outil de suivi pédagogique, pouvant comporter :

- les observations du ou des professeurs référents,
- les recommandations pour la suite du parcours (cycle supérieur, réorientation, renforcement, etc.).

Des examens de fin de cycle peuvent être organisés pour valider officiellement une étape du cursus, selon les référentiels établis par l'équipe pédagogique, et en lien avec les réseaux partenaires (ex. CMF – Confédération Musicale de France).

ARTICLE 12: LOCATION D'INSTRUMENT

Dans la limite du parc instrumental, l'école de musique mettra à disposition les instruments de musique nécessaires à l'apprentissage des élèves sous forme de location dont les tarifs sont votés en Conseil Communautaire.

Le locataire et son représentant légal sont responsables de la bonne conservation de l'instrument pendant toute la durée de la location. En cas de dégradation, les frais de réparation ou de remplacement sont à leur charge. Il est fortement recommandé de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages et le vol de l'instrument.

Un état des lieux est effectué lors de la remise de l'instrument à l'élève. Un second état des lieux est réalisé lors de sa restitution. Toute détérioration constatée fera l'objet d'une facturation à la remise en état.

ARTICLE 13 : DOCUMENTS À FOURNIR EN DÉBUT D'ANNÉE

- Fiche de renseignements
- Justificatif de domicile
- Autorisation parentale pour usage de photographie
- Carte Jeune (réduction de 50% la première année pour les résidents de Haut Jura Arcade Communauté)
- Formulaire formations/tarifs
- RIB + contrat de prélèvement (si paiement mensuel)

ARTICLE 14 : VALEURS ET LAÏCITÉ

L'école respecte les principes de neutralité, laïcité, non-discrimination et égalité d'accès au service public.

ARTICLE 15 : CONTACT

ecoledemusique@arcade-cchj.fr / 07 56 30 67 55 / 19 rue Pasteur 39400 MOREZ – HAUTS DE BIENNE

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement